

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 214 Restructuration du jardin d'enfants 28, rue Hélène Jakubowicz 20e - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la convention du 6 avril 2018 conclue entre Paris Habitat et la Ville de Paris, dont l'objet est de déterminer les conditions dans lesquelles sont gérés les locaux et personnels affectés d'une part, aux 14 jardins d'enfants appartenant à l'Office, d'autre part, aux 8 jardins d'enfants propriété de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec Paris Habitat destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz 20e, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec Paris Habitat, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz 20e, est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 12.502 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 904-23138 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO